

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03244
Numéro SIREN : 833 486 723
Nom ou dénomination : ACG HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2021 sous le numéro de dépôt 8205

TRAITE DE FUSION ENTRE LES SOCIETES ACG HOLDING, AMP ET SLV

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

ACG HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 1 220 000 euros, dont le siège social se situe 15 chemin de la Piogerie, 44830 BOUAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 833 486 723,

Représentée par sa Présidente, Madame Anne-Claire GOYER, demeurant 15 chemin de la Piogerie, 44830 BOUAYE.

Société absorbante

D'une part,

ET

AMP, Société par actions simplifiée au capital de 1 442 800 euros, dont le siège social se situe 15 chemin de la Piogerie, 44830 BOUAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 798 774 626,

Représentée par sa Présidente, Madame Anne-Claire GOYER, demeurant 15 chemin de la Piogerie, 44830 BOUAYE.

ET

SLV, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social se situe 15 chemin de la Piogerie, 44830 BOUAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 823 629 233,

Représentée par sa Présidente, Madame Anne-Claire GOYER, demeurant 15 chemin de la Piogerie, 44830 BOUAYE.

Sociétés absorbées

D'autre part,

En vue de la fusion des sociétés AMP et SLV et de la société ACG HOLDING, par voie d'absorption des sociétés AMP et SLV par la société ACG HOLDING, sous le régime prévu aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, il a été arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

I. PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1) Sociétés absorbées

- **AMP**

Société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La Société a pour objet :

- La prise de participation, directe ou indirecte et sous toute forme, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, agricoles, financières ou immobilières, l'acquisition, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion



alliance ou association en participation ou groupement ou autrement ;

- *Toutes prestations de service et d'assistance de tout ordre, et notamment dans les domaines administratifs, comptables, techniques et financiers, au profit desdites sociétés et entreprises ou des sociétés et entreprises ayant des intérêts communs ;*
- *L'acquisition et la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ;*
- *La réalisation de tous investissements patrimoniaux, et notamment l'acquisition de tous immeubles ou terrains ;*
- *L'administration et l'exploitation, directe ou indirecte de tous biens meubles ou immeubles dont la société deviendrait propriétaire ;*

Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Cette Société a été immatriculée le 28/11/2013 ; sa durée est de 99 années.

Son capital social est fixé à la somme de 1 442 800 euros. Il est divisé en QUATORZE MILLE QUATRE CENT VINGT HUIT (14 428) actions ordinaires de CENT EUROS (100 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, toutes souscrites et intégralement libérées.

• SLV

Société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La Société a pour objet :

- *La prise de participation, directe ou indirecte et sous toute forme, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, agricoles, financières ou immobilières, l'acquisition, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement ou autrement ;*
- *Toutes prestations de service et d'assistance de tout ordre, et notamment dans les domaines administratifs, comptables, techniques et financiers, au profit desdites sociétés et entreprises ou des sociétés et entreprises ayant des intérêts communs ;*
- *L'acquisition et la gestion de portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ;*
- *La réalisation de tous investissements patrimoniaux, et notamment l'acquisition de tous immeubles ou terrains ;*
- *L'administration et l'exploitation, directe ou indirecte de tous biens meubles ou immeubles dont la société deviendrait propriétaire ;*

Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Cette Société a été immatriculée le 09/11/2016 ; sa durée est de 99 années.

Son capital social est fixé à la somme de 10 000 euros. Il est divisé en CENT (100) actions ordinaires de CENT EUROS (100 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, toutes souscrites et intégralement libérées.



2) Société absorbante**ACG HOLDING**

Société absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La prise de participations dans toutes Sociétés et Entreprises constituées ou à constituer, quel que soit la nature de l'activité ; le placement et la gestion des sommes, avoirs et biens possédés par la société ;*
- *L'animation de sa ou ses filiales et toutes prestations de services à ces sociétés ;*
- *Le conseil dans le développement, la stratégie et la direction d'entreprise ; la fourniture aux entreprises des moyens nécessaires pour assurer leur direction et leur assurer les concours extérieurs adéquats, notamment dans le domaine de la gestion et de la politique commerciale, dans le management et le conseil en matière de direction générale, de gestion financière et de gestion du personnel ;*
- *L'acquisition de toutes participations dans toute société ou groupement, qu'elles soient civiles, commerciales, à prépondérance immobilière ou non ; l'administration de ces participations, incluant leur cession ;*
- *L'acquisition de tout immeuble et de tout terrain, de tous droits à construire en vue de la construction d'immeubles, l'acquisition de tous droits immobiliers ; Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ces immeubles, droits immobiliers devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société ;*
- *L'administration et la gestion de son patrimoine par tout moyen ;*
- *Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tous objets similaires. »*

Cette Société a été immatriculée le 22/11/2017 ; sa durée est de 99 années.

Son capital social est fixé à la somme d'UN MILLION DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (1 220 000 euros). Il est divisé en DOUZE MILLE DEUX CENTS (12 200) actions de CENT (100) euros chacune, de même catégorie, libérées en totalité.

3) Absence d'appel public à l'épargne

Ni AMP, ni SLV ni ACG HOLDING ne fait publiquement appel à l'épargne. Aucune des trois sociétés n'a émis d'actions de préférence ou d'obligations.

Il n'existe par ailleurs aucun avantage particulier.

II. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité AMP, SLV et ACG HOLDING à envisager cette fusion sont les suivants :

En vue de rationaliser la structure du groupe auquel les Sociétés AMP, SLV et ACG HOLDING appartiennent, il est envisagé une restructuration interne au groupe par voie d'une fusion-absorption aux termes de laquelle la Société ACG HOLDING absorbera les Sociétés AMP et SLV. La Société ACG HOLDING détient actuellement 100 % du capital de la Société AMP et 60 % du capital de la Société SLV.

La société ACG HOLDING n'exerce aucune activité propre en dehors de la gestion de ses participations et placements, son rôle est limité à la détention des titres de ses filiales.

III. LIEN EN CAPITAL ET DIRIGEANTS COMMUNS

Liens en capital : ACG HOLDING détient 14 428 actions de la Société AMP représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société, et 60 actions de la Société SLV représentant 60 % du capital et des droits de vote de ladite société.



Dirigeants communs : AMP, SLV et ACG HOLDING ont comme dirigeant commun : Madame Anne-Claire GOYER, née le 19/07/1984 à NANTES (44), demeurant 15 chemin de la Plogerie, 44830 BOUAYE, Présidente de AMP, SLV et ACG HOLDING.

IV. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de ACG HOLDING, AMP et SLV, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont les suivants : arrêtés au 31.12.2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées (Annexe 1).

Régime fiscal

La société absorbante et les sociétés absorbées déclarent qu'elles sont toutes imposables à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-1 du Code général des impôts.

V. COMMISSAIRE A LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le Président du tribunal de commerce de NANTES a, par ordonnance du 16 avril 2021, désigné, en qualité de Commissaire unique qui agira en qualité de Commissaire aux apports et à la fusion :

La société COMEXPERT
Représentée par Monsieur Bernard SCHUMACHER
dont le siège social est situé
Rue de la Terre Victoria
Centre d'affaires Edonia, bâtiment E
35760 SAINT-GREGOIRE

En application des dispositions susvisées, la société COMEXPERT a pour mission :

- d'examiner les modalités de la fusion ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs relatives attribuées à la société absorbante et aux sociétés absorbées sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des associés de la société absorbante et des sociétés absorbées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature effectués par AMP et SLV dans le cadre de la fusion, ainsi que le mode d'évaluation des apports et les raisons pour lesquelles il a été retenu ;
- d'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la société absorbante ;
- de vérifier que le montant de l'actif net apporté par AMP et SLV est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de ACG HOLDING.

VI. AUGMENTATION DE CAPITAL DE ACG HOLDING

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, ACG HOLDING procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux associés des sociétés absorbées, ladite société absorbante, réduisant en outre son capital en vue d'annuler les actions émises par elle-même qu'elle recevra à l'occasion des apports effectués par les sociétés absorbées.

VII. METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbées et la rémunération octroyée aux Sociétés absorbées sont les suivantes et sont basées sur l'évaluation du groupe.

Il a tout d'abord été procédé à l'évaluation de chacune des sociétés détenues par AMP et SLV, pour déterminer la valeur des titres détenus par ces sociétés et, sur cette base, les capitaux propres ont été réévalués.

ACG HOLDING a été évaluée sur la même base, en tenant compte, pour les participations détenues et autres que dans le groupe AMP/SLV, de la valeur de rachat datant de janvier 2018.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par AMP et SLV à ACG HOLDING.

CONVENTIONS RELATIVES AUX APPORTS

I. – FUSION - DATE D'EFFET DE LA FUSION, COMPTES DE REFERENCE ET METHODES D'EVALUATION

Article 1 – Fusion - Date d'effet de la fusion – Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

Madame Anne-Claire GOYER, agissant au nom et pour le compte de AMP et SLV, en vue de la fusion à intervenir entre ces sociétés et ACG HOLDING, au moyen de l'absorption de AMP et SLV par la société ACG HOLDING, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées à ACG HOLDING, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Madame Anne-Claire GOYER, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de AMP et SLV, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion sera ainsi réalisée avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2021**, aux plans comptable et fiscal.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- les patrimoines des sociétés absorbées seront dévolus à la Société absorbante dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion ; ils comprendront tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs des sociétés absorbées à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de ces sociétés à cette date ;
- la Société absorbante deviendra débitrice des créanciers des sociétés absorbées en lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Les comptes des sociétés AMP, SLV et ACG HOLDING utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31.12.2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les comptes de l'exercice clos le 31.12.2020 des sociétés AMP, SLV et ACG HOLDING n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale ordinaire, mais, compte tenu de la détention du groupe, Madame Anne-Claire GOYER s'engage en tant que de besoin à les faire approuver par les associés des trois sociétés.

Article 2 – Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange

La parité d'échange a été déterminée au moyen d'une évaluation des sociétés selon leur valeur réelle respective résultant des constats énoncés au VII de l'exposé préalable, et non leur valeur comptable.

II. - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

Article 3 – Désignation et évaluation de l'actif et du passif

Conformément aux règles du PCG 2014 (article 743-1), les apports des sociétés absorbées dans le cadre de la fusion ont été valorisés à leur valeur nette comptable, à la date d'effet de l'opération, dans la mesure où la fusion est réalisée entre sociétés sous contrôle commun, et que les patrimoines des sociétés absorbées sont détenus quasi uniquement par la société absorbante (100% pour AMP et 60% pour SLV).

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, les patrimoines actif et passif des sociétés AMP et SLV devant être intégralement dévolus à la société ACG HOLDING dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.



3.1 Actif

3.1.1 Actif de la société AMP

L'actif apporté comprenait, à la date du 31.12.2020 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables.

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles :

	Valeur brute	Amortissements	Valeur d'apport (valeur nette comptable au 31/12/2020)
Concessions, brevets et droits similaires	28 229,40 €	17 433,25 €	10 796,15 €

Total des immobilisations incorporelles : 10 796,15 € (dix mille sept cent quatre-vingt-seize euros et quinze centimes).

Immobilisations corporelles :

	Valeur brute	Amortissements	Valeur d'apport (valeur nette comptable au 31/12/2020)
Constructions	2 639,00 €	1 206,61 €	1 432,39 €
Installations techniques, matériel et outillage industriel	2 142,00 €	773,50 €	1 368,50 €
Autres immobilisations corporelles	494 213,41 €	205 436,91 €	288 776,50 €
Immobilisations en cours	5 143,45 €	-	5 143,45 €

Total des immobilisations corporelles : 296 720,84 € (deux cents quatre-vingt-seize mille sept cent vingt euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Immobilisations financières :

	Valeur brute	Amortissements	Valeur d'apport (valeur nette comptable au 31/12/2020)
Autres participations	1 473 712,25 €	-	1 473 712,25 €

Total des immobilisations financières : 1 473 712,25 € (un million quatre cent soixante-treize mille sept cent douze euros et vingt-cinq centimes).

B - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements	Valeur d'apport (valeur nette comptable au 31/12/2020)
Créances clients et comptes rattachés	31 132,12 €	-	31 132,12 €
Autres créances	3 695 619,10 €	-	3 695 619,10 €
Disponibilités	30 542,18 €	-	30 542,18 €
Charges constatées d'avance	8 723,48 €	-	8 723,48 €

Total de l'actif non immobilisé : 3 766 016,88 € (trois millions sept cent soixante-six mille seize euros et quatre-vingt-huit centimes).

3.1.2 Actif de la société SLV

L'actif apporté comprenait, à la date du 31.12.2020 sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables.

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières :

	Valeur brute	Amortissements	Valeur d'apport (valeur nette comptable au 31/12/2020)
Autres participations	2 980,00 €	-	2 980,00 €

Total des immobilisations financières : 2 980,00 € (deux mille neuf cent quatre-vingt euros).

B - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements	Valeur d'apport (valeur nette comptable au 31/12/2020)
Créances clients et comptes rattachés	222 118,67 €	-	222 118,67 €
Autres créances	1 847 980,17 €	-	1 847 980,17 €
Disponibilités	2 428,19 €	-	2 428,19 €

Total de l'actif non immobilisé : 2 072 527,03 € (deux millions soixante-douze mille cinq cent vingt-sept euros et trois centimes).



3.2 Récapitulatif des éléments d'actif

3.2.1 Récapitulatif des éléments d'actif de la société AMP

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 10 796,15 € (dix mille sept cent quatre-vingt-seize euros et quinze centimes).
- Immobilisations corporelles : 296 720,84 € (deux cents quatre-vingt-seize mille sept cent vingt euros et quatre-vingt-quatre centimes).
- Immobilisations financières : 1 473 712,25 € (un million quatre cent soixante-treize mille sept cent douze euros et vingt-cinq centimes).
- Actif non immobilisé : 3 766 016,88 € (trois millions sept cent soixante-six mille seize euros et quatre-vingt-huit centimes).

TOTAL : 5 547 246,12 € (cinq millions cinq cent quarante-sept mille deux cent quarante-six euros et douze centimes).

3.2.1 Récapitulatif des éléments d'actif de la société SLV

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : il n'y a pas d'immobilisations incorporelles.
- Immobilisations corporelles : il n'y a pas d'immobilisations corporelles.
- Immobilisations financières : 2 980,00 € (deux mille neuf cent quatre-vingt euros).
- Actif non immobilisé : 2 072 527,03 € (deux millions soixante-douze mille cinq cent vingt-sept euros et trois centimes).

TOTAL : 2 075 507,03 € (deux millions soixante-quinze mille cinq cent sept euros et trois centimes).

D'une manière générale, les apports à titre de fusion par AMP et SLV à ACG HOLDING comprennent l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

3.3 Passif

3.3.1 Passif de la société AMP

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée AMP la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31.12.2020 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée AMP, au 31.12.2020 ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits : 143 730,60 € (cent quarante-trois mille sept cent trente euros et soixante centimes).
- Emprunts et dettes financières diverses : 3 128 304,04 € (trois millions cent vingt-huit mille trois cent quatre euros et quatre centimes).
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 32 621,28 € (trente-deux mille six cent vingt et un euros et vingt-huit centimes).
- Dettes fiscales et sociales : 82 090,53 € (quatre-vingt-deux mille quatre-vingt-dix euros et cinquante-trois centimes).
- Autres dettes : 14 099,28 € (quatorze mille quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-huit centimes).



TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AMP AU 31.12.2020 : 3 400 845,73 € (trois millions quatre cent mille huit cent quarante-cinq euros et soixante-treize centimes).

Le représentant de la Société absorbée AMP certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31.12.2020 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée AMP, à la date susvisée du 31.12.2020, aucun passif non comptabilisé, qu'il existait des engagements hors bilan indiqués au point 3.4.1 ci-dessous,
- plus spécialement que la société absorbée AMP est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

3.3.2 Passif de la société SLV

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée SLV la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31.12.2020 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée SLV, au 31.12.2020 ressort à :

- Emprunts et dettes financières diverses : 800 405,86 € (huit cent mille quatre cent cinq euros et quatre-vingt-six centimes).
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 163 512,50 € (cent soixante-trois mille cinq cent douze euros et cinquante centimes).
- Dettes fiscales et sociales : 85 705,97 € (quatre-vingt-cinq mille sept cent cinq euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).
- Autres dettes : 2 990,00 € (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros).
-

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE SLV AU 31.12.2020 : 1 052 614,33 € (un million cinquante-deux mille six cent quatorze euros et trente-trois centimes).

Le représentant de la Société absorbée SLV certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31.12.2020 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée SLV, à la date susvisée du 31.12.2020, aucun passif non comptabilisé, qu'il existait des engagements hors bilan indiqués au point 3.4.2 ci-dessous,
- plus spécialement que la société absorbée SLV est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

3.4 Engagements hors bilan

3.4.1 Engagements hors bilan de la société AMP

Les engagements hors bilan sont les suivants à la date du 31/12/2020 :

Cautionnement sur emprunt de EDIRE au Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Capital restant dû : 989 956,33 €

Montant engagement à l'origine : 1 500 000,00 €



Cautionnement sur emprunt de BVH CONDITIONNEMENT au Crédit Agricole Atlantique Vendée :

Capital restant dû : 63 735,27 €

Montant engagement à l'origine : 250 000,00 €

Cautionnement sur emprunt de VAL D'HERM au Crédit Mutuel :

Capital restant dû : 56 279,13 €

Montant engagement à l'origine : 190 000,00 €

Cautionnement sur emprunt de NEQ ENERGIE au Crédit Mutuel :

Capital restant dû : 2 678 343,95 €

Montant engagement à l'origine : 1 000 000,00 €

Cautionnement sur emprunt de EDIRE au Crédit Mutuel :

Capital restant dû : 1 235 286,02 €

Montant engagement à l'origine : 1 000 000,00 €

Cautionnement sur emprunt de AJP ENERGIE à la Banque Populaire :

Capital restant dû : 2 590 573 €

Montant engagement à l'origine : 1 750 000 €

Caution solidaire sur contrat de crédit-bail de EDIRE à hauteur de 2 années de redevances : 188 086,46 €

Inscription du 14 décembre 2018 au profit de MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES France, 7 AV
NICEPHORE NIEPCE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Biens concernés : WDC2539091V122461. Classe GLC (253) SUV 250 d 4MATIC BA Ligne Fascina

Inscription du 3 décembre 2019 au profit de MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES France, 7 AV
NICEPHORE NIEPCE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Biens concernés : WDC2533191F701114. GLC FL (253) Coupé 300 d 4MATIC BA AMG Line

3.4.2 Engagements hors bilan de la société SLV

Il n'y a pas d'engagements hors bilan à la date du 31/12/2020.

3.5 Actif net apporté

3.5.1 Actif net apporté de la société AMP

Les éléments d'actifs sont évalués au 31.12.2020 à : 5 547 246,12 euros

Le passif pris en charge à la même date s'élève à : - 3 400 845,73 euros

L'actif net apporté s'élève donc à : 2 146 400,39 euros

3.5.2 Actif net apporté de la société SLV

Les éléments d'actifs sont évalués au 31.12.2020 à : 2 075 507,03 euros

Le passif pris en charge à la même date s'élève à : - 1 052 614,33 euros

L'actif net apporté s'élève donc à : 1 022 892,70 euros



3.6 Origine de propriété

3.6.1 Origine de propriété de la société AMP

La Société AMP étant une société holding, elle développe une activité de prise de participations, qu'elle exploite dans son siège et établissement principal pour l'avoir elle-même créé lors de son immatriculation le 28/11/2013.

3.6.2 Origine de propriété de la société SLV

La Société SLV étant une société holding, elle développe une activité de prise de participations, qu'elle exploite dans son siège et établissement principal pour l'avoir elle-même créé lors de son immatriculation le 09/11/2016.

3.7 Enonciation des baux

3.7.1 Enonciation des baux de la société AMP

La société est partie aux contrats de bail / location suivants :

Sociétés	Adresse des locaux	Convention	Date de signature et date d'effet	Date d'expiration
SCEA BEAUSEJOUR/ SAS AMP	15 chemin de la Piogerie, 44830 BOUAYE	Bail commercial	30 novembre 2014 Date d'effet 1 ^{er} décembre 2014	31 décembre 2023

3.7.2 Enonciation des baux de la société SLV

La société n'est partie à aucun contrat de bail ni de location.

Article 4 – Date d'effet - Propriété - Jouissance

ACG HOLDING sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité des sociétés AMP et SLV, et ce dans l'état où ils se trouveront alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans recours envers quiconque.

L'ensemble du passif des sociétés AMP et SLV à la date de réalisation définitive de la fusion, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnées par la dissolution des sociétés AMP et SLV seront transmis à la société ACG HOLDING.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, les sociétés AMP et SLV continueront de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de leurs actifs sociaux.

Toutefois, elles ne prendront aucun engagement important susceptible d'affecter leurs biens et droits sans l'accord préalable de ACG HOLDING.

La société ACG HOLDING sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers des sociétés AMP et SLV.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 01.01.2021 par les sociétés AMP et SLV seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à ACG HOLDING, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 01.01.2021.

A cet égard, les représentants des sociétés absorbées déclarent qu'il n'a été fait depuis le 31.12.2020 (et ils s'engagent à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante, et qu'il n'y a eu aucune opération particulière.



En particulier, les représentants des sociétés absorbées déclarent qu'il n'a été pris, depuis la date du 31.12.2020 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31.12.2020 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Article 5 – Engagements réciproques

Les sociétés AMP, SLV et ACG HOLDING conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les trois sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord des autres, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

Les sociétés AMP et SLV remettront à la société ACG HOLDING les comptes de la période du 31.12.2020 à la date de réalisation définitive de la fusion.

Article 6 – Charges et conditions

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme les sociétés absorbées auraient été tenues de le faire elles-mêmes, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge des sociétés AMP et SLV.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances des sociétés absorbées.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif des sociétés absorbées, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8) Au titre des engagements du Contrat de crédit en date du 1^{er} décembre 2017 et de son avenant n°1 en date du 24 juin 2020, souscrit par ACG HOLDING, cette dernière s'engage à donner en nantissement les titres des différentes sociétés détenues par AMP et SLV, conformément à la demande de l'Agent tel que désigné au Contrat de crédit.



Par ailleurs, ACG HOLDING s'engage à obtenir la levée du nantissement des titres AMP pour la date de réalisation de la fusion.

EN CE QUI CONCERNE LES SOCIETES ABSORBEES :

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Les représentants des sociétés absorbées s'obligent, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Ils s'obligent, notamment, et obligent les sociétés qu'ils représentent, à faire établir, à première réquisition de ACG HOLDING, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Les représentants des sociétés absorbées, ès-qualité, obligent celles-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Les représentants des sociétés absorbées obligent ces dernières à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés aux sociétés absorbées.

III. – DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DES APPORTS

Article 7 – Détermination du rapport d'échange

7.1 Rapport d'échange AMP – ACG HOLDING

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues, et visées à l'exposé préalable des présentes, l'évaluation de la valeur de l'action des sociétés AMP et ACG HOLDING est la suivante :

- Pour la société AMP, la valeur de 100 % de cette société a été fixée d'un commun accord à la somme de 10 886 000,00 €.
- Pour ACG HOLDING, la valeur de 100 % de cette société a été fixée à 13 223 000,00 €.

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues, et visées à l'exposé préalable des présentes, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante :

Société	Capital social	Nombre d'actions	Valeur nominale par action	Valeur réelle de la société	Valeur réelle par action
AMP	1 442 800,00 €	14 428	100 €	10 886 000,00 €	754,5051289 €
ACG HOLDING	1 220 000,00 €	12 200	100 €	13 223 000,00 €	1 083,852459 €

La comparaison des valeurs ainsi déterminées des sociétés ACG HOLDING et AMP et de leurs titres fait ressortir que la valeur relative d'une action de la société ACG HOLDING représente 1,436507742 fois la valeur relative d'une action de la société AMP.

Toutefois, la fusion se traduisant par l'absorption de AMP dont la totalité du capital est détenu par ACG HOLDING, il ne sera pas procédé par cette dernière à une augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les titres devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.

7.2 Rapport d'échange SLV – ACG HOLDING

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues, et visées à l'exposé préalable des présentes, l'évaluation de la valeur de l'action des sociétés SLV et ACG HOLDING est la suivante :

- Pour la société SLV, la valeur de 100% de cette société a été fixée d'un commun accord à la somme de 3 656 000,00 €.
- Pour ACG HOLDING, la valeur de 100 % de cette société a été fixée à 13 223 000,00 €.

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues, et visées à l'exposé préalable des présentes, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante :

Société	Capital social	Nombre d'actions	Valeur nominale par action	Valeur réelle de la société	Valeur réelle par action
SLV	10 000,00 €	100	100 €	3 656 000,00 €	36 560,00 €
ACG HOLDING	1 220 000,00 €	12 200	100 €	13 223 000,00 €	1 083,852459 €

La comparaison des valeurs ainsi déterminées des sociétés ACG HOLDING et SLV et de leurs titres fait ressortir que la valeur relative d'une action de la société ACG HOLDING représente 0,029645855 fois la valeur relative d'une action de la société SLV.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 1 action de la société ACG HOLDING pour 0,029645855 actions de la société SLV. Les rompus seront réputés perdus.

Compte tenu de l'annulation des rompus et en raison de la répartition du capital social de la société SLV, pour rémunérer l'apport-fusion, la société ACG HOLDING doit créer 3 372 actions de 100 € de valeur nominale chacune.

Toutefois, la société HCG HOLDING détenant 60% du capital de SLV, soit 60 actions, et AMP (absorbée par ACG HOLDING) détenant 10% du capital de SLV, soit 10 actions, l'échange ne donnera lieu à application que sur les 30% restant du capital, soit 30 actions.

Il sera en conséquence créé 1 011 actions de 100 € de valeur nominale chacune.

Article 8 – Rémunération des apports – Augmentation de capital de la société absorbante – Prime de fusion

8.1 Rémunération des apports de la société AMP

La société ACG HOLDING, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 14 428 actions de la société AMP, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, déclare qu'elle renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

La valeur de l'actif net transmis par la société AMP s'élève à la somme de 2 146 400,39 €. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 2 146 400,39 €) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante de 14 428 actions de la société AMP, dont elle était propriétaire, différence égale à – 5 167 387,01 € (2 146 400,39 – 7 313 787,40), constituera un mali de fusion.

Le mali de fusion étant technique il sera affecté prioritairement aux actifs apportés.

8.2 Rémunération des apports de la société SLV

La société ACG HOLDING, absorbante, étant propriétaire de 60 actions de la société SLV, société absorbée, et par ailleurs la société AMP étant également propriétaire de 10 actions de la société SLV, et ACG HOLDING ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, déclare qu'elle renoncera, si la fusion

se réalise, à exercer ses droits du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée et à hauteur de la fraction de l'augmentation de capital qui correspond à ses propres droits dans l'apport de la société SLV.

L'augmentation de capital d'ACG HOLDING, absorbante, sera donc limitée à 1 011 actions nouvelles attribuées à l'autre associée de SLV, Madame Anne-Claire GOYER, à raison donc de 0,029645855 actions SLV donnant droit à 1 action ACG HOLDING, les rompus étant perdus, soit 30 actions SLV donnant droit à 1 011 actions ACG HOLDING.

L'augmentation de capital de ACG HOLDING sera donc de 101 100 euros (1 011 x 100 € de valeur nominale).

Boni de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société SLV à la société ACG HOLDING à hauteur de la participation détenue par la société ACG HOLDING dans la société SLV (en ce compris les titres actuellement possédés par AMP, également absorbée par ACG HOLDING), soit 70% x 1 022 892,70 € = 716 024,89 €, et la valeur comptable de cette participation (en ce compris les titres actuellement possédés par AMP, également absorbée par ACG HOLDING), soit 5 980 €, constituera un boni de fusion de 709 044,89 €.

Ce boni de fusion correspond à des résultats accumulés par la société absorbée et non distribués, et il sera en conséquence comptabilisé en produit financier de la société absorbante.

Prime de fusion

La différence entre =

la valeur de l'apport d'actif net fait par la société absorbée après diminution de la partie de cet actif correspondant à la participation de la société absorbante dans la société absorbée [soit 1 022 892,70 € - (70% x 1 022 892,70 €) = 306 867,81 €]

et

la valeur nominale des titres représentatifs de l'augmentation de capital [1 011 x 100 € = 101 100 €]

constituera une prime de fusion d'un montant de 306 867,81 € - 101 100 € = 205 767,81 €, qui sera inscrite au passif du bilan de la société ACG HOLDING, absorbante, et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

IV. – DISSOLUTION DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES

Article 9 – Dissolution des sociétés absorbées

Les sociétés AMP et SLV seront dissoutes par anticipation et de plein droit, par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif des sociétés AMP et SLV devront être entièrement pris en charge par la société ACG HOLDING.

La dissolution des sociétés absorbées ne sera suivie d'aucune opération de liquidation des sociétés AMP et SLV.

Les actions créées par la société ACG HOLDING en rémunération des apports de la société SLV seront immédiatement et directement attribuées aux associés de la société SLV.

Du fait de l'effet rétroactif donné à la fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 01.01.2021 par les sociétés absorbées seront réputées l'avoir été pour le compte de la société absorbante. Un quitus sera donc donné, lors de la réalisation de la fusion, aux organes de direction des sociétés absorbées pour la période comprise entre le 01.01.2021 et la date de réalisation de la fusion.

Il sera proposé aux associés des sociétés AMP et SLV, appelés à approuver la fusion et à décider la dissolution des sociétés AMP et SLV, de conférer, en tant que de besoin aux mandataires de leur choix, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports



effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés absorbées et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, et en particulier requérir la radiation des sociétés absorbées du registre du commerce et des sociétés.

La société absorbante assurera l'inscription au profit des associés des sociétés absorbées, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par ces dernières.

V. – CONDITIONS SUSPENSIVES

Article 10 – Réalisation de la fusion – Conditions suspensives

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'associée unique de la société ACG HOLDING, absorbante.

Les présents apports faits à titre de fusion sont également soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'associée unique de la société AMP absorbée et l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SLV absorbée.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les dirigeants sociaux des sociétés intéressées contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre avant le 31.12.2021, la fusion aux associés desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi.

De plus, il est convenu que si la fusion dont il s'agit n'était pas définitivement réalisée avant le 31.12.2021, les présentes seraient considérées comme nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des assemblées générales de AMP, SLV et ACG HOLDING.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

VI. - DECLARATIONS

Article 11 – Déclarations faites au nom des sociétés absorbées et au nom de la société absorbante

Le représentant de la société AMP absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME :

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES :

1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce figurent plus haut.

2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque qui ne soient pas connus

de la société absorbante, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation; ces déclarations sont effectuées sous réserves des diverses inscriptions ou garanties existantes et dont la société absorbante reconnaît avoir une parfaite connaissance en raison de l'existence d'un dirigeant commun.

4) Que les livres de comptabilité de AMP feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé des représentants des sociétés absorbante et absorbées sera conservé par chacun d'eux ; ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

Le représentant de la société SLV absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME :

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES :

1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce figurent plus haut.

2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque qui ne soient pas connus de la société absorbante, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation; ces déclarations sont effectuées sous réserves des diverses inscriptions ou garanties existantes et dont la société absorbante reconnaît avoir une parfaite connaissance en raison de l'existence d'un dirigeant commun.

4) Que les livres de comptabilité de SLV feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé des représentants des sociétés absorbante et absorbées sera conservé par chacun d'eux ; ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

Le représentant de la société absorbante déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et qu'il est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les actions de la société ACG HOLDING qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

VII. – ENGAGEMENTS FISCAUX

Article 12 – Dispositions générales

Les représentants de la société absorbante et des sociétés absorbées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.



Article 13 – Impôt sur les sociétés

Les sociétés absorbées et absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra rétroactivement effet, sur les plans comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, des sociétés absorbées depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables dans les comptes arrêtés au 31.12.2020 pour les sociétés ACG HOLDING, AMP et SLV comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé des sociétés absorbées, ACG HOLDING, société absorbante, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables des sociétés absorbées en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures des sociétés absorbées.

En conséquence, en application de l'article 210 A du CGI, la société ACG HOLDING, société absorbante prend les engagements suivants :

a) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez AMP et SLV, sociétés absorbées, sous réserve de la dispense de reprise des provisions pour dépréciation lorsque les biens apportés sont évalués à leur valeur réelle ;

b) S'il en existe, la société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures des sociétés absorbées et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire les sociétés apporteurs.

Elle reprendra, si elles ont été constatées par les sociétés absorbées, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

c) S'il en existe, la société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par AMP et SLV, sociétés apporteurs pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1^{er} janvier 1998 ;

d) La société absorbante se substituera à AMP et SLV, sociétés apporteurs pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ;

e) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de AMP et SLV, sociétés absorbées ;

f) La société absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés AMP et SLV, sociétés absorbées ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures des sociétés absorbées.

Si tel est le cas, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait les sociétés absorbées, la société absorbante déclare en tant que de besoin reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par les sociétés absorbées à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

Les soussignés, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :



- à joindre aux déclarations des sociétés absorbées et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Article 14 – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les sociétés absorbées déclarent transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elles disposeront à la date où elles cesseront juridiquement d'exister. La société absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

Conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la transmission des actifs envisagée au présent traité est exemptée de TVA, dans la mesure où la présente fusion emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la société absorbante et où les trois parties sont redevables de la TVA. La société absorbante étant réputée continuer la personne des sociétés absorbées, elle s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations requises, qui auraient été exigibles si les sociétés absorbées avaient continué à utiliser lesdits biens.

La société absorbante notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

En ce qui concerne les stocks, les parties déclarent que les stocks apportés étant destinés à la vente, leur apport n'est pas soumis à la TVA. A cet effet, la société absorbante s'engage à soumettre à la TVA la vente des stocks reçus des sociétés absorbées.

En outre, la société absorbante s'engage à procéder, le cas échéant, à l'imposition des livraisons à soi-même ou aux régularisations de taxes susceptibles de concerner les biens autres que des immobilisations, dès lors que la TVA afférente aux stocks et aux éléments les composant a pu faire l'objet d'une déduction totale ou partielle par les sociétés absorbées.

La société absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

Les sociétés absorbées transféreront, le cas échéant, à la société absorbante la créance sur le Trésor qu'elles détiendront au jour de leur dissolution. Elle réalisera les formalités et notification nécessaire auprès de l'administration fiscale pour indiquer qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance.

Article 15 - Enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts. L'acte qui constatera la réalisation définitive de l'opération de fusion sera enregistré gratuitement.

Article 16 – Opérations antérieures

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par les sociétés absorbées à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

Article 17 – Taxes annexes

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par les sociétés absorbées postérieurement à la réalisation de la fusion.

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle les sociétés absorbées resteraient soumises lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elles.

La société absorbante s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par les sociétés absorbées et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à ces dernières du chef de leurs investissements. Elle présentera, le cas échéant, à l'Administration fiscale toute déclaration requise. Les sociétés absorbées annexeront, le cas échéant, à leur déclaration le présent engagement de la société absorbante, le tout présenté en deux exemplaires.

La société absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par les sociétés absorbées et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

VIII. - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 – Remise de titres

Il sera remis à la société ACG HOLDING, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des sociétés AMP et SLV, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par les sociétés absorbées.

Article 19 – Frais et droits

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société absorbante, qui s'y oblige.

Article 20 - Formalités

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui ont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Article 21 - Désistement

Les représentants des sociétés absorbées déclarent désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter auxdites sociétés sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit des sociétés absorbées pour quelque cause que ce soit.

Article 22 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Article 23 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.



Article 24 – Annexes

Annexe 1 : Les comptes des sociétés AMP, SLV et ACG HOLDING clos au 31.12.2020 (bilan actif et bilan passif, compte de résultat)

Fait à BOUAYE

Le 07/05/2021

En 5 (CINQ) exemplaires, dont : Un pour chaque partie, deux pour les dépôts au Greffe de NANTES prévus par la loi.

ACG HOLDING	AMP	SLV
Présidente Mme Anne-Claire GOYER	Présidente Mme Anne-Claire GOYER	Présidente Mme Anne-Claire GOYER
		



Comptes annuels

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

AMP

15 CHEMIN DE LA PIOGERIE
44830 BOUAYE
0240320700



Bilan

Bilan Actif

AMP

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 22/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	28 229	17 433	10 796	3 095
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	28 229	17 433	10 796	3 095
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	2 639	1 207	1 432	1 960
Installations techniques, matériel et outillage industriel	2 142	774	1 369	1 904
Autres immobilisations corporelles	494 213	205 437	288 777	207 412
Immobilisations en cours	5 143		5 143	20 930
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	504 138	207 417	296 721	232 206
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	1 473 712		1 473 712	1 473 712
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	1 473 712		1 473 712	1 473 712
ACTIF IMMOBILISÉ	2 006 080	224 850	1 781 229	1 709 013

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	31 132		31 132	203 424
Autres créances	3 695 619		3 695 619	3 793 742
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	3 726 751		3 726 751	3 997 167
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	30 542		30 542	71 297
Charges constatées d'avance	8 723		8 723	5 816
TOTAL disponibilités et divers :	39 266		39 266	77 113
ACTIF CIRCULANT	3 766 017		3 766 017	4 074 280

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	5 772 096	224 850	5 547 246	5 783 293
----------------------	------------------	----------------	------------------	------------------

Bilan Passif

AMP

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 22/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 442 800	1 442 800	1 442 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	144 280	144 280
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	558 922	847 341
TOTAL situation nette :	2 146 002	2 434 421
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	398	249
CAPITAUX PROPRES	2 146 400	2 434 671
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	143 731	164 477
Emprunts et dettes financières divers	3 128 304	2 609 861
TOTAL dettes financières :	3 272 035	2 774 338
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 621	73 120
Dettes fiscales et sociales	82 091	36 017
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	14 099	465 147
TOTAL dettes diverses :	128 811	574 285
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	3 400 846	3 348 623
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	5 547 246	5 783 293

Compte de résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

AMP

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 22/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	418 437		418 437	420 597
Chiffres d'affaires nets	418 437		418 437	420 597
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			19 997	
Autres produits			163	50
PRODUITS D'EXPLOITATION			438 596	420 646
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			212 442	166 750
TOTAL charges externes :			212 442	166 750
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			(3 624)	7 381
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements				6 932
Charges sociales				
TOTAL charges de personnel :				6 932
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			71 158	50 352
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			71 158	50 352
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			18	55
CHARGES D'EXPLOITATION			279 995	231 469
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			158 602	189 177

Compte de Résultat (Seconde Partie)

AMP

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 22/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	158 602	189 177
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	450 054	699 071
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	49 419	55 762
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	499 473	754 833
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	44 576	31 037
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	44 576	31 037
RÉSULTAT FINANCIER	454 896	723 796
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	613 498	912 973
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	386	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	148	148
	535	148
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(535)	(148)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	54 041	65 483
TOTAL DES PRODUITS	938 069	1 175 479
TOTAL DES CHARGES	379 147	328 138
BÉNÉFICE OU PERTE	558 922	847 341

Comptes annuels

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

SLV

15 CHEMIN DE LA PIOGERIE
44830 BOUAYE
0240320700



Bilan



Bilan Actif

SLV

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 22/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	2 980		2 980	2 980
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	2 980		2 980	2 980
ACTIF IMMOBILISÉ	2 980		2 980	2 980

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	222 119		222 119	280 000
Autres créances	1 847 980		1 847 980	1 118 097
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	2 070 099		2 070 099	1 398 097
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 428		2 428	102 596
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	2 428		2 428	102 596
ACTIF CIRCULANT	2 072 527		2 072 527	1 500 693

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	2 075 507		2 075 507	1 503 673
----------------------	------------------	--	------------------	------------------

Bilan Passif

SLV

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 22/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 10 000	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	1 000	1 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	667 730	266 018
Résultat de l'exercice	344 163	401 712
TOTAL situation nette :	1 022 893	678 730
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	1 022 893	678 730
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	800 406	574 692
TOTAL dettes financières :	800 406	574 692
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163 513	237 524
Dettes fiscales et sociales	85 706	9 738
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 990	2 990
TOTAL dettes diverses :	252 208	250 252
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	1 052 614	824 944
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	2 075 507	1 503 673

Compte de résultat

Compte de Résultat (Première Partie)

SLV

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 22/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	154 707		154 707	140 000
Chiffres d'affaires nets	154 707		154 707	140 000
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			154 707	140 000
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			33 310	111 763
TOTAL charges externes :			33 310	111 763
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
TOTAL charges de personnel :				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :				
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			1	
CHARGES D'EXPLOITATION			33 311	111 763
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			121 396	28 237

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SLV

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 22/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	121 396	28 237
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	248 823	377 866
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	21 191	13 793
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	270 014	391 659
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	12 215	8 446
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	12 215	8 446
RÉSULTAT FINANCIER	257 799	383 213
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	379 195	411 450
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	35 032	9 738
TOTAL DES PRODUITS	424 721	531 658
TOTAL DES CHARGES	80 558	129 946
BÉNÉFICE OU PERTE	344 163	401 712

Comptes annuels

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACG HOLDING

15 CHEMIN DE LA PIOGERIE
44830 BOUAYE
0240326482



Bilan



Bilan Actif

ACG HOLDING

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 22/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	7 659	4 765	2 893	4 425
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	7 659	4 765	2 893	4 425
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	8 011 126		8 011 126	8 010 136
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	8 011 126		8 011 126	8 010 136
ACTIF IMMOBILISÉ	8 018 784	4 765	8 014 019	8 014 561

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	163 410		163 410	124 774
Autres créances	2 677 117		2 677 117	2 155 491
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	2 840 526		2 840 526	2 280 265
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	26 587		26 587	79 714
Charges constatées d'avance	22 108		22 108	33 902
TOTAL disponibilités et divers :	48 695		48 695	113 616
ACTIF CIRCULANT	2 889 221		2 889 221	2 393 882

Frais d'émission d'emprunts à étaler	32 678		32 678	42 018
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	10 940 683	4 765	10 935 918	10 450 460
----------------------	-------------------	--------------	-------------------	-------------------

Bilan Passif

ACG HOLDING

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 22/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 220 000	1 220 000	1 220 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	122 000	53 976
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 203 659	
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	880 400	3 271 683
TOTAL situation nette :	5 426 059	4 545 659
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	32 931	21 862
CAPITAUX PROPRES	5 458 990	4 567 520
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 920 000	4 200 000
Emprunts et dettes financières divers	115 147	68 815
TOTAL dettes financières :	4 035 147	4 268 815
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 950	22 954
Dettes fiscales et sociales	37 747	73 050
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 374 084	1 518 121
TOTAL dettes diverses :	1 441 781	1 614 125
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	5 476 928	5 882 940
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	10 935 918	10 450 460

Compte de résultat

cp

Compte de Résultat (Première Partie)

ACG HOLDING

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 22/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	188 167		188 167	186 667
Chiffres d'affaires nets	188 167		188 167	186 667
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			1	46
PRODUITS D'EXPLOITATION			188 168	186 713
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			41 969	39 842
TOTAL charges externes :			41 969	39 842
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				(512)
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
TOTAL charges de personnel :				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			10 872	10 872
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			10 872	10 872
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			2	1
CHARGES D'EXPLOITATION			52 843	50 204
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			135 325	136 509

Compte de Résultat (Seconde Partie)

ACG HOLDING

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 22/04/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	135 325	136 509
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	854 175	3 301 438
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	26 387	12 190
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	880 562	3 313 627
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	104 076	121 645
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	104 076	121 645
RÉSULTAT FINANCIER	776 486	3 191 983
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	911 810	3 328 492
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	300	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	11 069	11 069
	11 369	11 069
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(11 369)	(11 069)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	20 041	45 740
TOTAL DES PRODUITS	1 068 730	3 500 341
TOTAL DES CHARGES	188 330	228 658
BÉNÉFICE OU PERTE	880 400	3 271 683